

Règlement de la tombola du meeting de l'air organisée par le Club Sportif et Artistique de la base aérienne 133.

Article 1 – Organisation

Le club Sportif et Artistique (CSA) de la base aérienne 133, association de type « loi de 1901 », organise une tombola du 15 mai 2018 12h00 au vendredi 29 juin 2018 23h59, dans le cadre du meeting de l'air qui se tiendra sur la base aérienne 133 Nancy-Ochey les 30 juin et 1^{er} juillet 2018 au bénéfice de la Fondation des Œuvres Sociales de l'Air (FOSA).

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures.

La participation à la tombola est offerte gracieusement à toute personne disposant d'un billet d'entrée pour le meeting de l'air de la base aérienne 133 acheté en prévente sur internet (site) avant le vendredi 29 juin à 23h59. Le billet d'entrée, obligatoire pour l'accès au site, sera à présenter pour retirer le lot gagné.

Le personnel militaire travaillant le 30 juin et/ou le 1^{er} juillet 2018 pour le meeting recevra deux entrées gratuites par famille. Ces billets « famille » serviront également de billet de tombola et rempliront toutes les conditions requises. Le nom des bénéficiaires de ces billets et le numéro de leurs billets seront intégrés au fichier des billets achetés en prévente sur internet afin de pouvoir effectuer le tirage au sort.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée. La tricherie avérée peut prendre la forme de la production d'un faux billet ou d'une copie ainsi que l'utilisation d'une fausse identité afin de récupérer un lot. Tout ticket illisible, surchargé, raturé ou falsifié sera immédiatement déclaré comme nul.

Article 3 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le samedi 30 juin à 9h00 sur la base aérienne par Maître, GUENARDEAU huissier de justice et un procès-verbal du tirage au sort sera établi.

Le tirage au sort sera réalisé à partir du fichier Excel regroupant les billets d'entrée achetés avant le vendredi 29 juin à 23h59 ainsi que les billets « famille ».

Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet.

En cas de tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Les résultats seront communiqués, dès le tirage réalisé, sur le site internet du meeting et via un affichage au point information ainsi qu'aux points de contrôle d'accès du meeting.

Article 4 – Retrait des lots

Tous les gagnants recevront une contremarque leur permettant de retirer leur lot ou de bénéficier de la prestation offerte par le lot. Certains lots pourront être retirés sur place, les autres devront être retirés chez le partenaire ayant fourni ce dernier.

Le reliquat des lots non réclamés pendant le meeting sera à retirer chez le donateur du lot, en présentant le billet, la contremarque et une pièce d'identité, jusqu'au 31 août 2018.

Les personnes qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu les lots non réclamés lors de prochaines opérations.

Dans tous les cas il sera exigé la présentation du billet et d'une pièce d'identité du gagnant.

Article 5 – Limitation de responsabilité

Le CSA se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. La tombola étant offerte gracieusement, aucun remboursement d'aucune sorte ne pourra être réclamé.

Article 6 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 7 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès de Maître Eric GUENARDEAU, SCP GUENARDEAU – DUHAMEL.
Ce règlement des opérations est consultable sur le site internet de la FOSA : www.fosa.fr

Article 8 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA TOMBOLA

LISTE DES LOTS À GAGNER

La tombola est dotée de 17 de lots, d'une valeur globale de 5223,7€ :

LOT	VALEUR	OFFERT PAR
Montre Bell and Ross R123 original Black	2 500€	Bell&Ross
1 Vol aller/retour « Europe » pour deux personnes	500€	AIR FRANCE
3 maquettes (Rafale C, Rafale B, Rafale M) au 1/48	419,70€	Dassault Aviation
Aspirateur sans fil Dyson modèle V6 Motorhead	300€	EUROCOM
Caméra GoPro modèle HERO	200€	CHERRIER
Baptême en Radical sur le circuit de Chambley	199€	Garage VIRBEL
Baptême en Radical sur le circuit de Chambley	199€	Garage VIRBEL
Abonnement d'un an	195€	Air et Cosmos
1 maquette de Rafale B au 1/72 ^{ème} + 4 maquettes au 1/200 ^{ème} : un Falcon7X, un Rafale B, un Rafale C et un Rafale M	171€	Dassault Aviation
Télévision de 82 cm	170€	EUROCOM
Carte cadeau	100€	Leroy Merlin
Pass infini DUO	50€	Musée de l'air et de l'espace
Abonnement d'un an	36€	AirPOWER
Pass infini SOLO	30€	Musée de l'air et de l'espace
Bouteille de vin	20€	THOME